

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire
Séance plénière

AVIS

Date : 21 novembre 2019	Objet : RNR des DUREAUX Bilan intermédiaire du plan de gestion 2016-2021	Favorable
----------------------------	---	-----------

Rappels préliminaires:

- Le dossier est porté conjointement par le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de La Loire et par le Groupe Sarthois Ornithologique, chaque organisme étant propriétaire d'une partie du site.
- Bien qu'il soit de faible superficie (10 ha 23), le site abrite diverses espèces d'intérêt patrimonial:
 - . la Gratiolle officinale *Gratiola officinalis*, l'Inule d'Angleterre *Inula britannica*, le Jonc à deux tranchants *Juncus anceps*, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse *Ranunculus ophioglossifolius*, la Renoncule grande douve *Ranunculus lingua* et la Stellaire des marais *Stellaria palustris*.
 - . le Cuivré des marais *Lycaena dispar*, le Criquet ensanglanté *Stethophyma grossum*, la Courtilière *Gryllotalpa gryllotalpa* et le Leste dryade *Lestes dryas*.
 - . le Râle d'eau *Rallus aquaticus* et la Locustelle lusciniôïde *Locustella luscinioides*.
- Suite à la présentation des enjeux, le site a été considéré par le CSRPN, en 2006, comme pouvant être labellisé en RNR. Le plan de gestion 2009-2015 a été validé par le CSRPN le 16 décembre 2008.
- Le plan de gestion 2016-2021 présenté au CSRPN le 30 juin 2015 a fait l'objet de nombreuses remarques. Le CSRPN a demandé des modifications significatives de plusieurs fiches-action et a souhaité que le bilan intermédiaire lui soit présenté.

Bilan intermédiaire du plan de gestion 2016-2021 :

Le CSRPN des Pays de La Loire remercie le CEN et le GSO de leur présentation et reconnaît l'effort d'adaptation du plan de gestion aux remarques formulées en 2015.
Le CSRPN souligne en particulier les adaptations apportées sur les dates de fauche (arrêt de la fauche précoce), la restauration de la magnocariçaie et la modification du projet de mare (ramenée à 100 m²).
Il n'en reste pas moins que ce site de petite surface doit être étudié au regard des milieux environnants et des actions de gestions réalisées dans la zone d'influence de la RNR.

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable au bilan intermédiaire du plan de gestion 2016-2021 et encourage les gestionnaires à poursuivre leur travail.

Suite aux questions posées en séance par le GSO, le CSRPN indique que :

- il n'est pas souhaitable de poser un nid artificiel à cigogne blanche,
- l'intérêt de cette RNR ne repose pas uniquement sur la présence des eaux superficielles : le réseau des RNR constitue un avant-poste de l'observation des évolutions des milieux naturels et qu'à ce titre les mesures de gestion pourront être adaptées pour favoriser la biodiversité,
- la mise en place du groupe de travail transversal à l'échelle de la vallée du Loir avec les autres structures naturalistes et gestionnaires d'espaces naturels (Communauté de communes du pays fléchois, CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, Département, Région...).

Le président,



Willy CHENEAU